

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'alignement de menhirs, sis sur les parcelles n°s 1018 et 1019, lieu-dit "Poul ar Varquez", section B du plan cadastral de la Commune de PLEUBIAN (Côtes-du-Nord).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République des Côtes-du-Nord, au Maire de la Commune de PLEUBIAN et au propriétaire M. Jean-Marie TILLY, domicilié à Ty-Coz en PLEUBIAN (22 Côtes-du-Nord), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 août 1982
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN